

**Motion Guy-Philippe Bolay et consorts demandant l'élaboration d'une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des nouvelles entreprises innovantes (NEI)**

*Texte déposé*

D'importants licenciements ont récemment marqué le début d'un ralentissement conjoncturel. Ils risquent de se multiplier dans un contexte où les entreprises souffrent de la valeur du franc suisse.

La production, l'innovation, la recherche et le développement sont les meilleurs atouts de notre économie. Ils doivent être soutenus. A l'instar de nombreux pays voisins, la Suisse et notre canton doivent, pour s'adapter à la compétitivité, favoriser le financement des entreprises innovantes. Faute de moyens, celles-ci ne peuvent souvent pas, ou trop lentement, développer leurs innovations. Afin d'améliorer ce financement et d'accroître les chances de succès des petites structures (start-up et spin-off) susceptibles de se développer et de créer des emplois, les soussignés proposent d'élaborer **une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des entreprises innovantes, à l'instar et sur le modèle de ce qu'a fait le canton du Jura**. Les principaux axes de la loi seraient les suivants :

1. Chaque entreprise nouvellement créée qui développe un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors au niveau du produit, de la technologie, du processus de production ou de la technique de commercialisation peut faire la demande d'octroi du statut « NEI » (Nouvelle entreprise innovante), pour autant qu'elle respecte certaines conditions, comme par exemple avoir son siège ou une partie prépondérante de sa masse salariale dans le canton. Le statut sera décerné par le Conseil d'Etat. L'objectif est de créer un « **label société innovante** » reconnu et porteur en terme d'image pour l'entreprise, mais également pour le canton.
2. **Une imposition privilégiée des investissements dans des nouvelles entreprises innovantes.** Sur ce point particulier, les soussignés proposent de s'inspirer du texte de l'art. 37 c du projet de la loi jurassienne :

*« Les revenus équivalents aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut « NEI », en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1%. Les impôts communaux sont calculés en proportion.*

*Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectuées par une personne physique. Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, au montant du revenu imposable, mais au minimum à Fr. 20 000.-.*

*Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global. »*

3. Les donations et l'argent versé lors de successions à de nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut « NEI » en vertu de la nouvelle loi sont exonérées de l'impôt sur les successions et les donations.

L'aspect novateur du système proposé réside dans la création d'une imposition séparée des revenus, en fonction de **leur affectation**. Ainsi, les revenus qui ont permis de réaliser un investissement dans une « NEI » peuvent bénéficier d'une imposition séparée à un taux privilégié, le revenu imposable restant étant imposé de manière ordinaire au taux global net.

Cela favorisera fiscalement et économiquement l'entreprise elle-même, mais également l'investisseur par une imposition séparée, fiscalement plus avantageuse. Il s'ensuivra une **dynamisation de l'économie interne** grâce à des investissements dans des start-up ou des spin-off plus attractifs, avec à la clé des emplois qualifiés.

*Demande le renvoi à une commission.*

Lausanne, le 7 novembre 2011.

(Signé) *Philippe Bolay et 61 cosignataires*

**M. Guy-Philippe Bolay :** — La récente enquête conjoncturelle de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), dont j'ai la responsabilité, a clairement montré un retournement de conjoncture dans notre canton — ce n'est pas une surprise. Cela se conjugue par ailleurs aux effets du franc fort et à l'anémie du marché européen. Des délocalisations ont d'ailleurs été annoncées dans plusieurs entreprises importantes de notre canton, avec des licenciements, non seulement dans la production et les services, mais également dans la recherche. Ces signes de ralentissement conjoncturel risquent malheureusement de se multiplier ces prochains mois. Il convient dès lors de trouver des pistes d'amélioration pour notre économie vaudoise.

Une première piste à court terme a été annoncée par le Conseil d'Etat pour un soutien à la formation dans le secteur industriel. Un deuxième axe a été prévu pour le soutien à l'innovation et au transfert de technologie, avec des effets à plus long terme. Ma proposition vise à compléter ce soutien à l'innovation par un incitatif fiscal. L'innovation, la recherche et le développement sont en effet les meilleurs atouts de notre économie. Ils doivent être soutenus. A l'instar de nombreux pays voisins, pour s'adapter à la compétition mondiale, la Suisse et notre canton doivent favoriser le financement de l'innovation et, notamment, faciliter le financement des entreprises innovantes. Faute de moyens, les start-up issues de nos hautes écoles ne peuvent souvent pas, ou trop lentement, développer leurs innovations. Afin d'améliorer ce financement et d'accroître les chances de succès des start-up susceptibles de développer de nouveaux produits et de créer ainsi de nouveaux emplois, la motion propose d'élaborer une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des entreprises innovantes, à l'instar de ce qu'a fait le canton du Jura.

Les principaux axes de la loi seraient les suivants :

- Premièrement, chaque entreprise nouvellement créée qui développe un élément inconnu, ou inexploité jusqu'alors, au niveau du produit, de la technologie, du processus de production, ou de la technique de commercialisation, pourrait demander un statut de nouvelle entreprise innovante, intitulé NEI. Attribué par le Conseil d'Etat, ce label de société innovante serait évidemment porteur, en terme d'image, pour l'entreprise et le canton.
- Deuxièmement, les investissements dans ces entreprises innovantes bénéficieraient d'une imposition privilégiée. Pour ce point particulier, il est possible de s'inspirer du texte de la loi jurassienne dont vous trouverez le détail dans le développement écrit de ma motion.

- Troisièmement, la motion propose également d'exonérer de l'impôt sur la succession les éventuelles donations et versements faits lors de successions à des entreprises innovantes.

L'aspect novateur du système proposé réside dans la création d'une imposition séparée des revenus, en fonction de leur affectation. Ainsi, les revenus investis dans une nouvelle entreprise innovante bénéficieraient d'une imposition séparée, à un taux privilégié, alors que le solde du revenu imposable restera imposé de manière ordinaire, au taux global net. Cela favorisera fiscalement et économiquement l'entreprise elle-même, mais également l'investisseur, par une imposition séparée et fiscalement plus avantageuse.

Vous l'aurez compris, le but de la motion est d'inciter les Vaudois à participer plus intensément au processus de développement de nouvelles idées et donc de nouvelles activités dans notre canton. C'est en augmentant la diversité de notre économie que nous la renforcerons avec des emplois qualifiés. Comme indiqué dans mon développement écrit, je demande l'envoi de cette motion à une commission.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.*

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.**